



## COMMUNE DE VILLENOUVELLE

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 5 novembre 2025  
Nombre de membres en exercice : 15  
Présents : 10 puis 11  
Votants : 13 puis 15  
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le Conseil Municipal de Villenouvelle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas FÉDOU, Maire

**Présents** : FÉDOU Nicolas – SIMONNIN-TOMASEK Claudie - VIEULLES Gilles – FLAGEL Magali – CALASTRENG Jacqueline – ARTIS Régis – CALGARO Stéphane – MELENDO-TAUZIN Rose-Marie – AUGUSTIN Laetitia – TAQQQA Fettouma – PORTIER Thomas (présent à compter de la 6<sup>e</sup> délibération)

**Absents excusés avec procuration** : ROBERT Anne-Marie à FÉDOU Nicolas – OULIÉ Joël à CALGARO Stéphane – MAFFRE Pierre à SIMONNIN-TOMASEL Claudie – VICTOIRE-BOSC Alice à PORTIER Thomas (à compter de la 6<sup>e</sup> délibération)

**Absents excusés** : PORTIER Thomas et VICTOIRE-BOSC Alice (délibérations 1 à 5)

**Secrétaire de séance** : SIMONNIN-TOMASEK Claudie

La séance a été ouverte à 18h30, sous la présidence de Nicolas FEDOU, Maire de Villenouvelle. Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'examiner les dossiers à l'ordre du jour.

#### 1 – FINANCES – Fixation de la durée d'amortissement des comptes 204X

##### Délibération n°2025-07-01

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1,

**Vu** l'instruction budgétaire M57 applicable à la commune,

**Considérant** que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues de pratiquer les amortissements,

**Considérant** toutefois que, par exception, les subventions d'équipement et fonds de concours versés par la commune doivent faire l'objet d'un amortissement, conformément aux dispositions de la M57,

**Considérant** que cette situation se présentera de manière de plus en plus fréquente, notamment dans le cadre de participations financières de la commune au profit du SDEHG ou de Terres du Lauragais,

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de cohérence et de bonne gestion comptable, de fixer les modalités d'amortissement applicables à ces opérations,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **DE FIXER** l'amortissement des subventions comptabilisées aux comptes 204X comme suit :
  - Inférieure à 2000€ : amortissement sur 1 an
  - Supérieure à 2000€ : amortissement sur 5 ans
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 13 (dont 3 procurations)	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

**2 – FINANCES – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds**

**Délibération n°2025-07-02**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Il rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. Il rappelle que cette indemnité remplace l'indemnité de responsabilité du régisseur mise en place en 2001 sur la commune. Il propose qu'elle soit versée mensuellement, au vu des régies actuelles, le montant annuel serait de 110€.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'INSTAURER** l'indemnité de maniement de fonds selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ✓ **D'ABROGER** la délibération n°2001-44 sur l'indemnité de responsabilité du régisseur,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect du cadre fixé par la présente délibération ;
- ✓ **DE PRÉVOIR** les crédits budgétaires au budget,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 13 (dont 3 procurations)	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

### 3 – URBANISME : Rétrocession de l’Impasse des Jardins de Marie

#### Délibération n°2025-07-03

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibération n°2021-10-06 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de rétrocession des espaces communs de l’opération de construction du groupe d’habitations « Les Jardins de Marie » réalisée par la Coopérative d’habitations, directement du promoteur à la commune sans passer par la création d’une ASL.

Cette convention prévoyait que la voirie, les aires de stationnement, les espaces communs de ce groupe d’habitations soient rétrocédés à la commune pour un euro symbolique après achèvement de l’opération et délivrance de l’attestation de non-contestation de la conformité et délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que l’opération est terminée, que des visites sur site ont été réalisées en lien avec le constructeur, que rien ne s’oppose désormais à la rétrocession (les réseaux d’eaux usées et d’adduction en eau potable font l’objet d’une procédure à part directement avec Réseau31).

Monsieur le Maire indique que la rétrocession sera précédée d’un état des lieux final avant signature de l’acte notarié (bâches espaces verts, emplacement ordures ménagères...)

Monsieur le Maire précise que la rétrocession concerne les parcelles cadastrées B361 (405 m<sup>2</sup>), B1465 (1 913 m<sup>2</sup>), B1478 (21 m<sup>2</sup>) et B1479 (2 m<sup>2</sup>) pour un total de 2341 m<sup>2</sup> :



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Oui l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'AUTORISER** la rétrocession des parcelles A361, A1465, A1478 et A1479 à la commune pour un euro symbolique ;
- ✓ **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Coopérative d’habitations ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d’effectuer toutes les démarches nécessaires à l’application de la présente délibération et notamment la signature de l’acte notarié ;

Votants : 13 (dont 3 procurations)	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

## 4 – URBANISME : Nomination de la voie interne du Lotissement les Jardins de Mathieu

### Délibération n°2025-07-04

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le permis d'aménager n° PA 31589 24 T0002 délivré le 20 décembre 2024 à SAS SEETY pour la création d'un lotissement de 13 lots au lieu-dit Saint-Sernin,

**Considérant** que l'aménageur va désormais engager la phase de travaux d'aménagement du lotissement,

**Considérant** qu'il convient, afin d'assurer l'adressage des futurs logements, de procéder à la dénomination de la voie interne de ce lotissement,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

**Considérant** que le numérotage des habitations et immeubles constitue une mesure de police générale du Maire en application de l'article L.2213-28 du CGCT,



**Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter la dénomination suivante : « **Rue des Tournesols** » pour la voie interne du lotissement « Les Jardins de Mathieu »
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération de procéder par arrêté à la numérotation des immeubles.

Votants : 13 (dont 3 procurations)	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

## **5 – URBANISME : Fixation du montant de l'amende administrative pour certaines occupations illégales du domaine public**

### Délibération n°2025-07-05

Monsieur le Maire précise que la commune a été sollicitée par des administrés ou des personnes publiques au sujet de problèmes d'élagage des haies/arbres de particuliers en bordure de voies et espaces publics (Rue du Franciman, Chemin de la Carrerierasse...). Cependant, les contacts ou courriers restent dans certains cas sans effet, il est envisagé d'instaurer une amende administrative. En effet, la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » a modifié l'article L.2122-2-1 du CGCT et donne la possibilité au Maire d'infliger à l'auteur d'infractions, une amende administrative d'un montant maximal de 500€, pour tout manquement à un arrêté municipal, présentant un risque pour la sécurité des personnes ou ayant un caractère répétitif ou continu.

Monsieur le Maire indique que le champ d'application est restrictif :

- L'élagage et l'entretiens des arbres ou haies donnant sur la voie ou le domaine public ;
- Le blocage ou l'entrave de la voie ou du domaine public en installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet et en y déversant toutes substances ;
- L'occupation au moyen d'un bien mobilier, à des fins commerciales, de la voie ou du domaine public, sans droit ni titre ou de manière non conforme au titre délivré,
- Le non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter.

Le manquement est constaté par procès-verbal, le Maire notifie par écrit au contrevenant les faits qui le sont reprochés, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues. A l'expiration du délai, si le contrevenant n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, le Maire le met en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai de 10 jours. A l'issue de ce second délai, le Maire peut, par une décision motivée faire procéder d'office en lieu et place du contrevenant mis en demeure et à ses frais, l'exécution des mesures prescrites.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'INSTAURER** une amende administrative et de fixer son montant à **200€** ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de persistance de l'infraction et après deux mises en demeure respectant un délai de 10 jours, à faire procéder d'office aux mesures prescrites, au frais du contrevenant ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment l'édition des arrêtés municipaux ;

Votants : 13 (dont 3 procurations)	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

**Arrivée de Thomas PORTIER à 18h50, porteur du pouvoir d'Alice VICTOIRE-BOSC, le nombre de votants passe à 15.**

## **6 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une autolaveuse**

### Délibération n°2025-07-06

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite améliorer les conditions d'entretien de ses salles communales dont l'usage nécessite un nettoyage régulier et efficace, notamment au vu de

l'augmentation des événements organisés par les associations. A cette fin l'acquisition d'une autolaveuse professionnelle s'avère pertinente pour :

- **Optimiser** la qualité du nettoyage des surfaces
- **Réduire** la pénibilité des tâches pour les agents municipaux
- **Prolonger** la durée de vie des équipements communaux en limitant l'enrassement.

Monsieur le Maire indique qu'un premier chiffrage a été effectué : le montant s'élève à 5 302,08€ HT soit 6 362,50€ TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoire 2025.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une autolaveuse pour un montant de 5 302,08€ HT soit 6 362,50 € TTC,
- ✓ **DE SOLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire la plus élevée possible,
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

## **7 – RESSOURCES HUMAINES : Convention avec le CDG31 – Service Retraite**

### **Délibération n°2025-07-07**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait adhéré au service retraite proposé par le CDG31. Par courrier du 16 septembre 2025, la Présidente du CDG31 l'a informé de la résiliation de la convention qui nous liait avec le CDG au 31 décembre 2025. En effet, le CDG a délibéré sur un nouveau modèle de convention pour intégrer les évolutions réglementaires et techniques de la plateforme employeurs publics (PEP's), notamment la suppression de certains services et l'ajout de la retraite progressive.

Le CDG31 propose la tarification suivante :

Type de dossier	Conditions financières 1 (en €)	Conditions financières 2 (en €)
Régularisation de cotisations	71	97
Rétablissement de droits	71	97
Simulation de calcul	48	183
Retraite progressive	48	183
Liquidation de pension normale	48	183
Liquidation de pension d'invalidité	48	183
Liquidation de pension de réversion	48	183

Le service proposé par le CDG comprend une triple-mission :

- ➔ D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC ;
- ➔ D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFFP et de l'IRCANTEC ;
- ➔ D'accompagnement des actifs et dans le traitement des dossiers CNRACL pour le compte des employeurs territoriaux.

De plus, le service propose également des APR (Accompagnements Personnalisés Retraite) pour les agents.

Monsieur le Maire propose donc de conventionner avec le CDG31 pour bénéficier de ces accompagnements.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'ADHÉRER** au service retraite du CDG31 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

**8 – RESSOURCES HUMAINES : Action sociale : mise à jour des conditions**

**Délibération n°2025-07-08**

Madame SIMONNIN-TOMASEK, Adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire devant figurer au budget. La commune a délibéré le 8 novembre 2007 pour adhérer au CNAS mais les règles d'adhésion n'étaient pas précisées. Il convient donc de les préciser.

Madame SIMONNIN souligne que le recours au CNAS par les agents communaux est en constante progression, elle précise que les déléguées CNAS sont Anne-Marie ROBERT pour les élus et Adeline BATTIE pour les agents. Elle indique que les modifications sont plutôt des clarifications pour les bénéficiaires et une correction du mode de calcul de la cotisation qui figurait dans la délibération de 2007.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L731-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L733-1,

**Vu** la délibération n°2007-23 du 8 novembre 2007 portant adhésion au CNAS,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,

**Vu** les prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**Considérant** qu'il convient de clarifier les conditions de l'action sociale envers le personnel municipal,

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités suivantes :

**Article 1 – Nature des prestations**

Il est décidé de renouveler les prestations sociales conformément au règlement intérieur du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

**Article 2 – Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de ces prestations :

- ✓ les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- ✓ les agents contractuels en activité ;
- ✓ les agents de droit privé en activité.

**Article 3 – Modalités de mise en œuvre**

Les conditions de demande, les délais et les pièces justificatives sont précisés dans le règlement intérieur du CNAS.

**Article 4 – Gestion des prestations sociales**

La gestion des prestations est assurée par le CNAS. La commune confirme son adhésion.

- ✓ **DE PRÉVOIR** les crédits budgétaires au budget,

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

**9 – RESSOURCES HUMAINES : Assurance statutaire – Adhésion au contrat-groupe 2026-2029 du CDG31 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL et choix du niveau de couverture**

**Délibération n°2025-07-09**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le CDG31 propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux. Ce service consiste en la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne et la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat-groupe et de conseil.

Monsieur le Maire indique, après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert par le CDG31, le groupement **Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur)** est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire expose les conditions de couverture et financières proposées au titre du contrat-groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

→ Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires ainsi que les agents contractuels de droit public ou de droit privé)

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

→ Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	<b>Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt</b>	<b>6.56%</b>	<b>5.96%</b>
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures sont indépendantes, que l'adhésion à ce service proposé par le CDG se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25€.

Monsieur le Maire propose de recourir à ce service proposé par le CDG31, il précise qu'après étude de la structure des absences des agents communaux, de la prospective RH et du coût de l'assurance, il convient de retenir le choix n°3 avec une franchise à 30 jours pour la maladie ordinaire avec un niveau d'indemnisation IJ à 90%.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'ADHÉRER** au service Contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service ;
- ✓ **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment
- ✓ **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3 ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment la signature de tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder aux choix des variables de couverture ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif.

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

## 10 – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

### Délibération n°2025-07-10

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs dans sa dernière version (délibération n°2025-05-06 du 3 juillet 2025),

**Vu** la délibération n°2022-05-06 en date du 19 mai 2022 créant l'emploi d'Adjoint administratif (Assistant administratif)

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs via :

- ➔ **Modification de l'emploi d' « Assistante administrative »** ouvert sur le grade d'Adjoint administratif (délibération n°2022-05-06) : ouverture également sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et autorisation à recruter un agent contractuel si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire
- ➔ **Création d'un emploi non permanent à temps non complet** d' « Agent périscolaire polyvalent » au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (L.332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique) pour une période de 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 17,33/35<sup>e</sup>.

### Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la modification suivante au tableau des effectifs annexé à la présente délibération :
  - ➔ **Modification** d'un emploi d'assistante administrative : ouverture au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet en sus du grade d'adjoint administratif
- ✓ **CRÉE** un emploi non permanent à temps non complet d'agent périscolaire polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 17,33/35<sup>e</sup>. La

rémunération sera fixée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en fonction des qualifications et de l'expérience.

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Votants : 15 (dont 4 procurations)	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	-----------	------------	----------------

## 11 - Décisions prises en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

2025-22	12/11/2025	TRAVAUX	Choix du prestaire "Curage préventif des fossés"
---------	------------	---------	--

## 12 – Communications

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal donne acte de la communication en séance des rapports d'activités suivants :

- ✓ Rapport d'activités 2024 du SDEHG
- ✓ Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes des Terres du Lauragais
- ✓ Rapport d'activités 2024 de Haute-Garonne Ingénierie

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 :**

N° d'ordre	Domaine	Libellé
<b>2025-07-01</b>	FINANCES	Fixation de la durée d'amortissement des comptes 204X
<b>2025-07-02</b>	FINANCES	Instauration de l'indemnité de maniement de fonds
<b>2025-07-03</b>	URBANISME	Rétrocession de l'Impasse des Jardins de Marie à la commune
<b>2025-07-04</b>	URBANISME	Dénomination de la voie interne du Lotissement les Jardins de Mathieu
<b>2025-07-05</b>	URBANISME	Fixation du montant de l'amende administrative pour certaines occupations illégales du domaine public
<b>2025-07-06</b>	SUBVENTIONS	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une autolaveuse
<b>2025-07-07</b>	RESSOURCES HUMAINES	Convention avec le CDG31 – Service Retraite
<b>2025-07-08</b>	RESSOURCES HUMAINES	Action sociale à destination du personnel communal
<b>2025-07-09</b>	RESSOURCES HUMAINES	Assurance statutaire – Adhésion au contrat-groupe 2026-2029 du CDG31 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL et choix du niveau de couverture
<b>2025-07-10</b>	RESSOURCES HUMAINES	Ajustement du tableau des effectifs

**Le Maire,  
Nicolas FEDOU**

**Affiché le 21/11/2025**



# MAIRIE DE VILLENOUVELLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

FEDOU	SIMONNIN TOMASEK	VIEULLES
FLAGEL	OULIÉ <i>Procuration CALGARO</i>	CALASTRENG
ARTIS	ROBERT <i>Procuration FEDOU</i>	PORTIER
MELENDO-TAUZIN	CALGARO	AUGUSTIN
MAFFRE <i>Procuration SIMONNIN</i>	VICTOIRE BOSC <i>Procuration PORTIER</i>	TAQQA

Le Secrétaire de séance,  
Claudie SIMONNIN-TOMASEK

Le Maire,  
Nicolas FÉDOU